



**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**
Troisième session (reprise)
Panama (Panama), 12-15 février 2024

FCTC/MOP/3/B/R/3 (Projet)
14 février 2024

Troisième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu sa quatrième séance le 14 février 2024, sous la présidence de M. Hugo Mayer (Autriche).

La Commission B recommande à la Réunion des Parties d'adopter les décisions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

7 Questions budgétaires et institutionnelles

7.2 Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025

Une décision, telle qu'amendée, intitulée :

- Plan de travail et budget pour l'exercice 2024–2025

7.6 Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Réunion des Parties

Une décision, telle qu'amendée, intitulée :

- Amendements au Règlement intérieur de la Réunion des Parties

Point 7.2 de l'ordre du jour

Plan de travail et budget pour l'exercice 2024-2025

La Réunion des Parties,

Prenant en considération la décision FCTC/MOP1(1), dans laquelle les Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (le Protocole) ont décidé d'utiliser le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) comme Règlement financier visé à l'article 33.4 du Protocole ;

Rappelant sa décision FCTC/MOP2(13) sur le plan de travail et budget pour l'exercice 2022-2023 ;

Ayant examiné le plan de travail et le budget pour l'exercice 2024-2025 soumis par le Secrétariat de la Convention dans le document FCTC/MOP/3/9 ;

Rappelant sa décision FCTC/MOP3(3) sur l'adoption, à titre transitoire, du plan de travail et du budget pour l'exercice 2024-2025 ;

Ayant également examiné le rapport de situation et les rapports sur l'exécution figurant dans le document FCTC/MOP/3/8,

DÉCIDE :

- a) d'adopter le plan de travail et le budget pour l'exercice 2024-2025, tels qu'ils figurent aux annexes 1, 2 et 3 de la présente décision ;
- b) de fixer le montant total des contributions évaluées des Parties pour l'exercice 2024-2025 à 4 999 719 dollars des États-Unis (USD) ;
- c) de financer les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des pays les moins avancés à l'aide des contributions évaluées jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties comprise ;
- d) de financer, en outre, les frais de voyage des pays à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure à l'aide des contributions évaluées, et de financer l'indemnité journalière correspondante à l'aide des contributions extrabudgétaires disponibles, jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties comprise ;
- e) d'autoriser le Secrétariat de la Convention à demander le règlement des contributions évaluées, y compris aux pays susceptibles d'être devenus Parties à la Convention entre la troisième et la quatrième session de la Réunion des Parties, conformément au barème des contributions, comme indiqué au paragraphe b) de la présente décision ;
- f) de prier le Chef du Secrétariat de la Convention d'exécuter le plan de travail et le budget adoptés par la Réunion des Parties et de faire rapport sur leur mise en œuvre dans le cadre des rapports d'exécution présentés à la Réunion des Parties à sa quatrième session ;

- g) d'autoriser le Secrétariat de la Convention à solliciter et recevoir des contributions volontaires extrabudgétaires pour des activités conformes au plan de travail ;
- h) de prier le Secrétariat de la Convention d'étudier, en consultation avec les Parties, le cas échéant, des manières plus adaptées et efficaces d'utiliser les moyens et ressources virtuels, y compris en tenant compte des conséquences pour l'environnement des réunions en présentiel ;
- i) de prier le Chef du Secrétariat de la Convention de tenir le Bureau régulièrement informé de l'exécution des plans de travail et des budgets approuvés par la Réunion des Parties ;
- j) d'encourager les Parties à verser des contributions extrabudgétaires pour atteindre les objectifs du plan de travail, tel qu'adopté à titre transitoire ;
- k) d'inviter la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac à couvrir la proportion des coûts partagés afférents au personnel de base, y compris le Chef du Secrétariat de la Convention, dans ses plans de travail et budgets respectifs ;
- l) de prier la Conférence des Parties d'envisager d'adopter un plan de travail et un budget compatibles avec le partage des coûts du personnel définis dans le plan de travail et le budget de la Conférence des Parties pour l'exercice 2024-2025.

ANNEXE 1

PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE 2024-2025 : COÛT DES ACTIVITÉS
PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC

BUTS STRATÉGIQUES						
	Activité	Indicateur	Cible D'ici à la fin de 2025, sauf indication contraire	Coût des activités (en USD)		
				Contributions évaluées	Contributions extrabudgétaires	Total
1	But stratégique 1 : Cerner le problème du commerce illicite des produits du tabac et le contexte dans lequel il s'inscrit					
1.1	Objectif stratégique 1.1 : Procéder à des analyses de situation dans les États Parties					
1.1.1	Assurer le cycle de notification de 2025	Nombre de rapports reçus des Parties	Augmentation du nombre de rapports reçus (par rapport à 2023)	0	15 000	15 000
1.1.2	Actualiser régulièrement la base de données sur la mise en œuvre du Protocole	Nombre de rapports disponibles dans la base de données	Tous les rapports reçus ont été publiés dans la base de données	0	5 000	5 000
1.1.3	Élaborer le rapport de situation mondial 2025	Nombre de rapports	Un rapport publié	0	55 000	55 000
1.1.4	Organiser des formations ou des webinaires sur la notification	Nombre de Parties ayant participé aux ateliers	Au moins 30 Parties ont participé aux ateliers	0	30 000	30 000
1.1.5	Aider les Parties à procéder à une évaluation de leurs besoins concernant la mise en œuvre du Protocole et élaborer des plans d'action centrés sur les pays	Nombre de Parties ayant obtenu une assistance	Au moins 10 Parties ont obtenu une assistance	0	400 000	400 000
1.2	Objectif stratégique 1.2 : Mettre en rapport le commerce illicite des produits du tabac et le Programme de développement durable à l'horizon 2030					
1.2.1	Élaborer un guide sur la manière d'inclure la mise en œuvre du Protocole dans les plans nationaux de développement durable	Nombre de guides élaborés	Un guide élaboré et communiqué aux Parties	0	15 000	15 000

BUTS STRATÉGIQUES						
	Activité	Indicateur	Cible D'ici à la fin de 2025, sauf indication contraire	Coût des activités (en USD)		
				Contributions évaluées	Contributions extrabudgétaires	Total
1.2.2	Élaborer une méthodologie pour établir des argumentaires d'investissement liés à la mise en œuvre du Protocole	Nombre de méthodologies élaborées et de rapports publiés	Une méthodologie d'établissement d'argumentaires d'investissement liés à la mise en œuvre du Protocole élaborée et un rapport publié	0	50 000	50 000
1.3	Objectif stratégique 1.3 : Produire des travaux de recherche					
1.3.1	Mettre en œuvre la feuille de route pour la réalisation de travaux de recherche fondés sur des données factuelles conformément aux articles 6.5 et 13.2 du Protocole	Nombre de rapports élaborés	Un rapport présenté à la quatrième session de la Réunion des Parties	0	140 000	140 000
Total pour le But 1				0	710 000	710 000
2	But stratégique 2 : Mise en œuvre intégrale et durable du Protocole					
2.1	Objectif stratégique 2.1 : Renforcer les capacités et fournir une assistance technique					
2.1.1	Aider les pays ayant droit à l'aide publique au développement à mettre en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité nationaux/régionaux	Nombre de Parties ayant bénéficié d'une assistance	Au moins 20 Parties ont obtenu une assistance pour mettre en œuvre des systèmes de suivi et de traçabilité	200 000	300 000	500 000
2.1.2	Poursuivre l'élaboration de la boîte à outils législative relative au Protocole	Nombre de boîtes à outils mises à jour	Boîte à outils législative mise à jour par l'inclusion d'orientations supplémentaires sur différentes dispositions du Protocole	0	10 000	10 000
2.1.3	Assurer le fonctionnement de la plateforme de coordination liée au Protocole pour faciliter la diffusion et l'échange d'informations	Nombre de consultations de pages de la plateforme	Nombre accru de consultations de pages par rapport à l'exercice biennal précédent	0	50 000	50 000

BUTS STRATÉGIQUES						
	Activité	Indicateur	Cible D'ici à la fin de 2025, sauf indication contraire	Coût des activités (en USD)		
				Contributions évaluées	Contributions extrabudgétaires	Total
2.1.4	Organiser des ateliers multisectoriels pour régler les problèmes liés à la mise en œuvre du Protocole en fonction des domaines prioritaires recensés dans le rapport de situation mondial	Nombre de Parties ayant participé aux ateliers	Au moins 30 % des Parties ont participé à un atelier	0	300 000	300 000
2.2	Objectif stratégique 2.2 : Encourager l'action multisectorielle					
2.2.1	Élaborer des notes d'information sectorielles sur ce que les différents départements gouvernementaux doivent savoir au sujet du Protocole	Nombre de notes d'information sectorielles élaborées	Au moins 10 notes d'information sectorielles élaborées	0	30 000	30 000
2.3	Objectif stratégique 2.3 : Mobiliser le soutien des organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG)					
2.3.1	S'adresser aux OIG et ONG pertinentes pour les inviter à solliciter le statut d'observateur à la Réunion des Parties	Nombre de nouveaux observateurs à la Réunion des Parties	Au moins 2 nouvelles OIG et 2 nouvelles ONG pertinentes ont obtenu le statut d'observateur	0	5 000	5 000
2.3.2	Élaborer des projets conjoints ou organiser des manifestations parallèles lors des réunions des OIG pertinentes et y participer	Nombre de projets conjoints mis en œuvre avec les OIG pertinentes	Au moins 2 projets conjoints mis en œuvre	0	24 000	24 000
2.3.3	Organiser une réunion annuelle avec les ONG pertinentes ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties pour examiner les plans de coopération	Nombre de plans et de rapports annuels soumis par les ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties	Toutes les ONG ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties ont soumis des plans et rapports annuels	0	5 000	5 000
2.3.4	Coorganiser des ateliers ou des événements de sensibilisation avec les OIG et ONG pertinentes ou les inviter à y contribuer	Nombre d'OIG et d'ONG pertinentes ayant coorganisé des ateliers ou des événements de sensibilisation ou y ayant participé	Au moins 4 OIG et ONG pertinentes ont coorganisé des ateliers ou des événements de sensibilisation ou y ont participé	0	10 000	10 000

BUTS STRATÉGIQUES						
	Activité	Indicateur	Cible D'ici à la fin de 2025, sauf indication contraire	Coût des activités (en USD)		
				Contributions évaluées	Contributions extrabudgétaires	Total
2.4	Objectif stratégique 2.4 : Aider les Parties à obtenir une assistance financière pour la mise en œuvre du Protocole					
2.4.1	Organiser des réunions de haut niveau du Chef du Secrétariat de la Convention avec des hauts responsables afin de renforcer l'appui politique en faveur de la mise en œuvre du Protocole	Nombre de réunions de haut niveau du Chef du Secrétariat	Au moins 20 réunions de haut niveau ont été organisées	0	30 000	30 000
Total pour le But 2				200 000	764 000	964 000
3	But stratégique 3 : Encourager la coopération régionale et internationale pour appuyer la mise en œuvre du Protocole					
3.1	Objectif stratégique 3.1 : Faciliter la coopération régionale et internationale					
3.1.1	Aider et faciliter la coopération internationale entre les Parties au Protocole.	Nombre de Parties qui coopèrent entre elles	Au moins 20 Parties coopèrent entre elles aux fins de la mise en œuvre du Protocole	0	200 000	200 000
3.1.2	Maintenir la solution temporaire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations.	Nombre de rapports élaborés	Un rapport élaboré pour la quatrième session de la Réunion des Parties, contenant des informations quantitatives et qualitatives sur le recours au point focal mondial pour l'échange d'informations	75 000	75 000	150 000
3.2	Objectif stratégique 3.2 : S'appuyer sur le Protocole pour promouvoir l'état de droit et partager des pratiques optimales de lutte contre d'autres formes de commerce illicite					
3.2.1	Élaborer des supports de communication sociale sur les liens entre le commerce illicite des produits du tabac et d'autres types de crimes internationaux.	Nombre de supports de communication sociale élaborés	Au moins 4 nouveaux supports de communication sociale ont été élaborés	0	70 000	70 000
Total pour le But 3				75 000	345 000	420 000

BUTS OPÉRATIONNELS				
	Activité	Coût des activités (en USD)		
		Contributions évaluées	Contributions extrabudgétaires	Total
4	But opérationnel 4 : Veiller à ce que les organes directeurs et subsidiaires puissent prendre les décisions voulues			
4.1	Objectif opérationnel 4.1 : Assurer le fonctionnement optimal de la Réunion des Parties, de son Bureau, et de ses groupes de travail ou d'experts			
4.1.1	Organiser la quatrième session de la Réunion des Parties	360 000	260 000	620 000
4.1.2	Organiser des réunions régionales avant la Réunion des Parties , y compris des réunions en ligne	0	150 000	150 000
4.1.3	Préparer et appuyer les activités du Bureau et convoquer les réunions du Bureau, notamment par vidéoconférence et téléconférence	135 000	55 000	190 000
Total pour le But 4		495 000	465 000	960 000
5	But opérationnel 5 : Veiller à ce que le Secrétariat de la Convention ait les capacités et les moyens nécessaires pour exercer ses fonctions			
5.1	Objectif opérationnel 5.1 : Assurer une gestion du personnel et une gestion financière adéquates			
5.1.1	Organiser une retraite stratégique annuelle de planification et de renforcement de l'équipe du Secrétariat de la Convention	0	5 000	5 000
5.1.2	Assurer l'administration et la gestion générales du Secrétariat de la Convention	17 895	0	17 895
5.2	Objectif opérationnel 5.2 : Mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole			
5.2.1	Assurer le suivi du recouvrement des contributions évaluées	5 000	0	5 000
5.2.2	Appliquer un plan de mobilisation des ressources	0	15 000	15 000
Total pour le But 5		22 895	20 000	42 895
Total du coût des activités pour l'ensemble des buts		792 895	2 304 000	3 096 895

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE PERSONNEL BRUTES (USD)¹

Dépenses financées par les contributions évaluées (CE)				
		CE	EB	Total
1	D.2 30 % Réunion des Parties CE/70 % Conférence des Parties CE	245 700		245 700
4	P.5 30 % Réunion des Parties CE/70 % Conférence des Parties CE	776 160		776 160
1	P.4 100 % Réunion des Parties CE	565 950		565 950
2	P.3 100 % Réunion des Parties CE	947 100		947 100
1	P.2 100 % Réunion des Parties CE	340 200		340 200
1	P.2 50 % Réunion des Parties CE/50 % Conférence des Parties CE	170 100		170 100
1	G.5 100 % Réunion des Parties CE	349 650		349 650
Dépenses financées par les contributions évaluées (CE) et les contributions extrabudgétaires (EB)				
		CE	EB	Total
1	P.3 50 % Réunion des Parties CE/50 % Réunion des Parties EB	236 775	236 775	473 550
1	P.2 50 % Réunion des Parties CE/50 % Conférence des Parties CE		170 100	170 100
Dépenses financées par les contributions extrabudgétaires				
		CE	EB	Total
2	P.2 100 % Réunion des Parties EB		680 400	680 400
1	G.5 100 % Réunion des Parties EB (12 mois)		174 825	174 825
Total des dépenses liées au personnel		3 631 635	1 262 100	4 839 735

¹ Les coûts indicatifs pour le personnel de base du Secrétariat de la Convention se fondent sur les derniers coûts salariaux type de l'OMS disponibles pour 2022-2023 avec une hausse de 5 % ; les évolutions possibles en 2024-2025 seront intégrées dès qu'elles seront connues. La réalisation du plan de dotation en personnel et les ajustements éventuels dépendront de la disponibilité effective des fonds et de l'évolution de la charge de travail. Le plan du personnel ne tient pas compte de possibles affectations à court terme en fonction des besoins effectifs et des ressources disponibles.

ANNEXE 3

BUDGET TOTAL POUR 2024-2025 (en USD)

	Couvert par les contributions évaluées	Couvert par les contributions extrabudgétaires	Total
1. Coût des activités	792 895	2 304 000	3 096 895
2. Dépenses liées au personnel	3 631 635	1 262 100	4 893 735
3. Total des dépenses directes	4 424 530	3 566 100	7 990 630
4. Dépenses à recouvrer	575 189	463 593	1 038 782
5. Total général	4 999 719	4 029 693	9 029 412

Total pour les contributions évaluées (coût des activités, traitements et dépenses à recouvrer) : **4 999 719 USD**.

Point 7.2 de l'ordre du jour

Amendements au Règlement intérieur de la Réunion des Parties

La Réunion des Parties,

Prenant en considération l'article 33.4 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, qui dispose que le Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac s'applique *mutatis mutandis* à la Réunion des Parties, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement ;

Rappelant que son Règlement intérieur a été adopté dans la décision FCTC/MOP1(1) ;

Considérant que le Règlement intérieur de la Conférence des Parties a été adopté dans la décision FCTC/COP1(8) et amendé dans les décisions FCTC/COP6(24), FCTC/COP7(28), FCTC/COP8(11) et FCTC/COP10(24) ;

Prenant note du rapport du Secrétariat de la Convention présenté dans le document FCTC/MOP/3/13, dans lequel figurent les amendements éventuels au Règlement intérieur de la Réunion des Parties, conformément à la recommandation du Bureau ;

Reconnaissant qu'il importe de mettre à jour le Règlement intérieur de la Réunion des Parties afin de faciliter le bon fonctionnement de celle-ci ;

Reconnaissant par ailleurs la nécessité de garantir la coordination entre les organes directeurs du Protocole et de la Convention-cadre de l'OMS,

1. ADOPTE les amendements au Règlement intérieur de la Réunion des Parties, tels qu'ils figurent à l'annexe de la présente décision ;
2. DÉCIDE :
 - a) d'appliquer avec effet immédiat l'amendement à l'article 60 concernant l'adoption provisoire du rapport de chaque session de la Réunion des Parties ;
 - b) de préciser que les comptes rendus des séances plénières, tels que visés aux articles 60 et 64 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties, s'entendent comme incluant les fichiers audio ;
3. PRIE le Bureau de la Réunion des Parties d'examiner périodiquement la nécessité d'amender le Règlement intérieur de la Réunion des Parties et, le cas échéant, de proposer des amendements à la Réunion des Parties, et d'agir en coordination avec le Bureau de la Conférence des Parties lorsque les articles concernés portent sur des questions communes.

ANNEXE

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES

<p>Article 2 (Définitions)</p>	<p>12. On entend par séances ou réunions « publiques » des séances ou réunions auxquelles peuvent assister les Parties, les États et les organisations d'intégration économique régionale qui ne sont pas Parties au Protocole les États non Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui sont des Membres associés de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ou tout autre État membre de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées par la Réunion des Parties conformément aux articles 30 et 31, respectivement, les médias accrédités et les membres du public ;</p> <p>13. On entend par séances ou réunions « ouvertes » des séances ou réunions auxquelles peuvent assister les Parties, les États et les organisations d'intégration économique régionale qui ne sont pas Parties au Protocole, les États non Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac qui sont des Membres associés de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ou tout autre État membre de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui ont le statut d'observateur à la Réunion des Parties conformément aux articles 30 et 31, respectivement, et, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement, les médias accrédités ;</p>
<p>Article 8 (Ordre du jour)</p>	<p>Pour chaque session ordinaire, le Secrétariat distribue l'ordre du jour provisoire ainsi que les autres documents de réunion dans les langues officielles aux Parties et aux observateurs invités à assister à la session en application des articles 29, 30 et 31, au moins soixante-quinze jours avant la date d'ouverture de la session.</p>
<p>Article 15 (Secrétariat)</p>	<p>Outre les fonctions spécifiées dans le Protocole, notamment à l'article 34, le Secrétariat, en application du présent Règlement :</p> <p>a) assure des services d'interprétation pendant la session ;</p> <p>b) organise la retransmission en direct sur le Web de tous les points de l'ordre du jour examinés dans les réunions plénières, sauf décision contraire des Parties, sur recommandation du Bureau au début de chaque session, sous réserve que d'éventuels problèmes techniques soient résolus et que des ressources financières soient disponibles ;</p> <p>c) organise des sessions virtuelles de la Réunion des Parties, sur décision coordonnée du Bureau de la Réunion des Parties et du Bureau de la Conférence des Parties, lorsqu'une situation extraordinaire rend de telles mesures exceptionnelles nécessaires ;</p> <p>d) reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents de la session ;</p> <p>(...)</p>

Article 24ter (Membres du Bureau)	<p>1. Outre les fonctions que la Réunion des Parties peut lui assigner périodiquement, et outre celles décrites dans les articles 6, 9, 19 et 21 à 24, le Bureau assume les fonctions suivantes :</p> <p>a) formulation de recommandations, en accord avec le Bureau de la Conférence des Parties, à l'intention du Directeur général de l'OMS concernant la nomination du Chef du Secrétariat, y compris la désignation d'un Chef par intérim du Secrétariat en cas de besoin ;</p> <p>(...)</p>
Article 29 (Observateurs)	<p>Toute Partie à la Convention qui n'est pas Partie au Protocole, tout État Membre de l'OMS qui n'est pas Partie à la Convention, tout Membre associé de l'OMS, ou tout autre État qui n'est pas Partie à la Convention, mais qui est membre de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et toute organisation d'intégration économique régionale, telle que définie à l'article 1.11 du Protocole, qui n'est pas Partie au Protocole, peuvent assister aux séances publiques ou ouvertes de la Réunion des Parties ou aux réunions de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur.</p>
Article 60 (Langues et comptes rendus)	<p>Les comptes rendus des sessions plénières de la Réunion des Parties ainsi que les rapports de chaque session de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires sont établis dans les six langues de travail. Les rapports, rédigés par le Rapporteur avec le soutien du Secrétariat, détaillent la procédure suivie et intègrent toutes les décisions.</p>

= = =